



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf octobre à dix-neuf heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le trois octobre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Madame Marie-Christine DAYVE, Messieurs Bernard SEJALON, Michel STROPIANO, Mesdames Monique RACT, Véronique CLEVY, Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Alain DELACHAT, Lionel CANON, Mesdames Lynda VANDELANOITTE, Amandine ROSSET, Monsieur Clément BERRUJEX, Mesdames Claudette ABBE-DAVOINE, Stacy LOPEZ, Monsieur Julien AUFORT, Madame Aurélie BIBOLLET, Messieurs Julien LEBEY, Rémi BOUTROIS, Cyrille du PELOUX de SAINT-ROMAIN, Philippe APPLAGNAT-TARTET.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Monique RACT  
Monsieur Patrice BIBIER-COCATRIX à Monsieur Jean-Marc PEILLEX  
Madame Corinne LECORCHEY-DECARROZ à Madame Lynda VANDELANOITTE  
Madame Déborah TARABUSO à Madame Stacy LOPEZ  
Monsieur Daniel DENERI à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES  
Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON  
Monsieur Bruno VICTORE-EUGENE à Madame Claudette ABBE-DAVOINE

**Etait absente et excusée :**

Madame Valérie ROBIN

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2024 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Ce vote a lieu à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2020/068 du 24 mai 2020. Monsieur Lionel CANON est candidat. Il est élu à l'UNANIMITE.

**n°2024/231**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES « PAYS DU MONT-BLANC » - UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ – « CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE INDISPENSABLES A L'ACTIVITE PASTORALE » - DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Nombre de membres  
Afférents au Conseil Municipal : 29  
En exercice : 29  
Quorum : 15  
Présents : 21  
Pouvoirs : 7  
Votants : 28

Délibération télétransmise le : 11 octobre 2024

Mise en ligne du 14 octobre au 14 décembre 2024

Délibération exécutoire le : 14 octobre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS LES BAINS DU 09 OCTOBRE 2024****N°2024/231***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES « PAYS DU MONT-BLANC »  
UNITE PASTORALE DE L'AVENAZ  
« CONSERVATION DES BATIMENTS D'ALPAGE INDISPENSABLES A L'ACTIVITE PASTORALE »  
DEMANDE DE PROROGATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

**Rapporteur** : Madame Monique RACT, adjoint au Maire délégué à l'agriculture et à la gestion des forêts

Il est rappelé que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a attribué, au titre du Contrat de Territoire Pays du Mont-Blanc dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles, une subvention de 31 062,00 € à la Commune pour les travaux de sauvegarde du bâtiment principal à usage de logement et d'infirmierie animale estimés à la somme de 51 770,00 euros HT, assistance SEA 74 comprise.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération n°2021/091 du 14 avril 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux pour un montant de 51 770.00 euros HT,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie une prorogation de la subvention allouée pour la somme de 31 062,00 €,
- **DE S'ENGAGER** à respecter le règlement financier du Conseil Départemental de la Haute Savoie,
- **DE S'ENGAGER** à apporter l'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération,
- **DE S'ENGAGER** à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans la convention financière annexée au Contrat départemental pour un Espace Naturel Sensible,
- **DE S'ENGAGER** à conserver les ouvrages créés à usage pastoral pendant 30 ans,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire, pour appliquer ces décisions, signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet dont notamment l'avenant n°1 joint et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

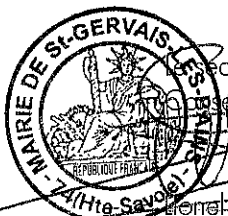
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,



Secrétaire de séance  
Mairie municipale,

Canon



Le Maire

Jean-Marc PEILLEX